

FINANCES

Délibération n°17 : FIN - Budget « SPANC » – Affectation des résultats ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2025.

Joël MARQUET, vice-président en charge des finances, expose :

Le Compte Administratif de l'exercice 2025 du budget « **SPANC** » fait apparaître les résultats ci-après :

Fonctionnement

A/ Résultat de l'exercice antérieur	30 946,13
B/ Résultat de l'exercice	-2 753,99
C/ Résultat à affecter = A + B	28 192,14

D'autre part le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

ARTICLE 1 : D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2025 au budget « **SPANC** » 2026 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 AU BUDGET 2026	
Excédent de fonctionnement capitalisé [R 1068]	0,00
Section investissement - résultat reporté [R 001]	0,00
Section fonctionnement - résultat reporté [R 002]	28 192,14